République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Convention de prévoyance Relyens / CDG - DE_087_2026

Madame le Maire explique au conseil que la convention actuelle prendra fin au 31 décembre 2026. Le Centre de Gestion de l'Ardèche a donc lancé une consultation, c'est l'offre de la société RELYENS qui a été retenue.

Conformément à la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025, l'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des agents. Des dispenses seront possibles et définies par décret. La loi prévoit également une participation minimale de 50% de l'employeur en ce qui concerne les garanties obligatoires.

Le taux proposé par RELYENS est de 1,64% pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prévoyance ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_087_2026-DE
AGEDI